



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction des relations et des
ressources humaines
Service d'appui aux
ressources humaines
SARH 2

AFFICHAGE **OBLIGATOIRE**

SIGNALE

Affaire suivie par :

Nathalie MAGUIRE
Cheffe de bureau SARH 2
Téléphone : 05 57 57 35 53
nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 11 DEC. 2018

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

S/c de Messieurs les Directeurs académiques des
services départementaux
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les candidats au détachement

et pour information

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Monsieur le Directeur régional de Canopé.

Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et
Directeurs de service du Rectorat

Objet : Politique académique de détachement dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public - année scolaire 2019/2020-

Références :

- loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions
- note de service n° 2018-141 du 03/12/2018 parue au BOEN n°45 du 06 décembre 2018 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale (MENH 1828344N).

Annexes :

- annexe 1 : note de service 2018-141 du 03/12/2018
- annexe 2 : dossier de candidature
- annexe 3 : accusé de réception de la demande
- annexe 4 : liste des disciplines déficitaires

Le détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale est régi par une note de service annuelle référencée en annexe 1.

Cette note s'adresse aux personnels titulaires de catégorie A de l'académie, d'autres académies ou d'autres ministères.

1. Généralités

La note de service ministérielle précise les conditions d'éligibilité, les modalités de candidature et la procédure de recrutement.

L'instruction des demandes des personnels souhaitant être détachés dans les corps des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au sein de l'académie de Bordeaux est du ressort du recteur de la dite académie.

Elle est du ressort de l'IA-DASEN du département demandé pour les personnels souhaitant enseigner dans le premier degré.

Les critères observés sont chronologiquement les suivants :

- l'avis de l'administration d'origine (impératif),
- le niveau de diplôme du demandeur, précisé au point 2.1 de la note de service ministérielle référencée en annexe 1 (tableau de correspondance),
- la capacité d'accueil dans le corps et/ou la discipline demandée, soit prioritairement sur disciplines déficitaires, voir annexe 4.
- l'avis de l'inspecteur IA-DASEN pour les demandes de détachement dans le corps des professeurs des écoles, l'avis du recteur, sur conseil des corps d'inspection, pour les autres corps, avis transmis au ministère pour présentation en CAPN, s'il est favorable.

La décision est arrêtée par le ministre.

La note ministérielle précise en outre que des modalités de formation doivent être mises en œuvre. D'une façon générale, dans l'académie de Bordeaux, sauf conditions particulières, sont les suivantes :

- 50% dans la discipline d'accueil, modulable selon les besoins de l'établissement,
- 50% en formation à l'ESPE, ou autre organisme de formation, selon la discipline,
- tutorat par un pair.

Ces modalités sont appréciées par l'inspecteur ayant porté un avis sur la demande et/ou en charge de la formation.

2. Modalités de candidature

Les modalités de transmission des dossiers de candidature pour demander un détachement au sein de l'académie de Bordeaux varient selon que le demandeur est un personnel titulaire exerçant au sein de l'académie de Bordeaux, ou pas.

a) les candidats gérés au sein de l'académie de Bordeaux :

- Les candidats gérés au sein de l'académie de Bordeaux, déjà inscrits dans un parcours de reconversion de l'académie (reconversion, pré-détachement) seront directement contactés par mes services, par voie hiérarchique, pour ces démarches dans les prochains jours.

- Les candidats du premier degré de l'académie qui souhaitent demander un détachement dans un corps de personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale devront recueillir l'avis de l'IA DASEN de leur département. Cet avis me sera directement transmis par les DSDEN pour les candidats au détachement au sein de l'académie de Bordeaux.

- Les candidats du second degré de l'académie qui souhaitent demander un détachement dans le corps des professeurs des écoles devront transmettre le dossier complet à l'adresse mentionnée ci-dessous, le service SARH2 se chargera de recueillir l'avis du recteur et transmettra ensuite directement votre dossier au département concerné afin que l'IA DASEN instruisse la demande.

- les candidats du second degré qui souhaitent un détachement dans un autre corps du second degré (enseignant, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale) doivent s'inscrire dans le cadre de la circulaire académique « reconversions qualifications habilitations » émanant du service SARH2 prochainement diffusée dans les établissements.

- les candidats issus de corps non enseignants de catégorie A doivent transmettre leur demande selon les modalités détaillées ci-après.

Compte tenu des délais de traitement des dossiers, et des dates de transmission des candidatures à la DGRH fixées dans la note de service ministérielle, les dossiers de candidature doivent être adressés, complets, **le 31 janvier 2019 dernier délai**, à l'adresse suivante :

Rectorat de Bordeaux
SARH2 - Détachement
5 rue J de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux cedex

à l'exception des professeurs des écoles de l'académie candidats qui doivent se référer au calendrier qui leur sera donné au sein de leur DSDEN.

b) les candidats d'autres académies ou d'autres ministères, ou d'autres fonctions publiques souhaitant exercer au sein de l'académie de Bordeaux :

- Les candidats exerçant au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse extérieurs à l'académie de Bordeaux doivent impérativement transmettre leur dossier comportant l'avis du supérieur hiérarchique (recteur pour les personnels exerçant dans le second degré, IA-DASDEN pour les personnels exerçant dans le premier degré).

- Les personnels exerçant hors ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doivent transmettre leur dossier comportant l'avis de leur supérieur hiérarchique.

Aucun dossier ne sera instruit si l'avis du supérieur hiérarchique est manquant.

➤ Les personnels souhaitant être détachés dans les corps des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale doivent transmettre leur dossier complet **le 31 janvier 2019 dernier délai**, à l'adresse suivante :

Rectorat de Bordeaux
SARH2 - Détachement
5 rue J de Carayon Latour
CS81499
33060 Bordeaux cedex

➤ Les personnels souhaitant être détachés dans le premier degré doivent contacter la DSDEN du département dans lequel ils souhaitent candidater afin de connaître l'interlocuteur et l'adresse à laquelle renvoyer leur dossier, ainsi que le délai fixé pour l'envoi des dossiers.

3. Réponses et affectation

✓ Les personnels qui candidatent pour être détachés dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse non retenus lors de la phase d'instruction des dossiers seront avisés fin février 2019.

Les personnels dont les dossiers auront été transmis au ministère seront avisés à l'issue des CAPN compétentes.

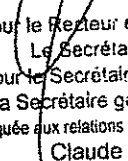
Les personnels retenus seront affectés à titre provisoire après le mouvement des personnels du corps concerné, soit mi-juillet, dans le ressort de l'académie de Bordeaux (soit 5 départements) pour une prise de fonction au 01/09/19.

La formation à l'Espé sera mise en œuvre dans l'un des sites de l'Espé d'Aquitaine (affectation décidée par l'Espé).

- ✓ Les personnels qui candidatent pour être détachés dans le corps des professeurs des écoles seront avisés par la DSDEN auprès de laquelle ils ont candidaté selon le calendrier fixé par la DSDEN concernée.
- ✓ Les personnels détachés dans un corps d'enseignant du second degré, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale seront interrogés par mes services, ou par les services de la DSDEN concernée pour les personnels détachés dans le premier degré, afin de savoir s'ils souhaitent être maintenus en détachement une deuxième année, ou s'ils souhaitent intégrer le nouveau corps. L'intégration dans le corps d'accueil peut effectivement intervenir avant la fin de la période réglementaire de 2 ans sur demande de l'intéressé(e) après accord de l'administration. A cet effet, ils seront évalués par les corps d'inspection sur leur manière de servir. Les avis du recteur ou de l'IA-DASEN (selon le corps de détachement) seront transmis au ministère.

Si l'avis est défavorable, les personnels seront réintégrés dans leur corps d'origine.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande ne sera prise en compte après le 31/01/2019.



Pour le Recteur et par déléation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY